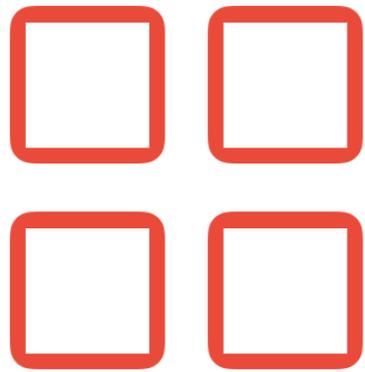


AVOCAT

La profession

/

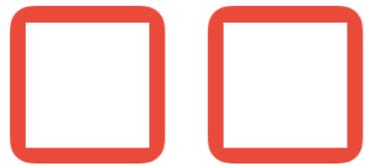
Mon Métier



La profession d'avocat

La formation

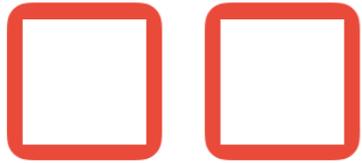
- La formation initiale:
 - L'université = MASTER 1/ MASTER 2
 - CRPFA = ÉCOLE = CAPA (profession réglementée)
- La formation continue:
 - Obligatoire = 20 heures par an.
 - Initiative personnelle



La profession d'avocat

L'organisation

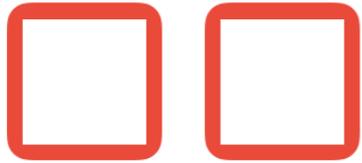
- Le Barreau:
 - l'ordre professionnel des avocats.
 - Avocat obligatoirement inscrit
 - 1 barreau auprès de chaque Tribunal de Grande Instance. (164)
 - Dirigé par un bâtonnier.
 - Discipline.



La profession d'avocat

L'organisation

- Le CNB:
 - Organisation nationale qui représente l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français
 - Représenter la profession d'avocat, sur le plan international et national.
 - Elaborer les textes susceptibles d'intéresser la profession.



La profession d'avocat

La déontologie

- Definition:

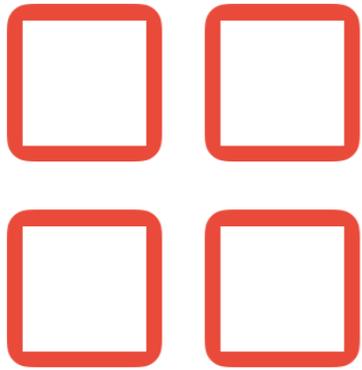
Ensemble de règles définissant le fonctionnement d'une profession

- Point de départ = Le serment:

Devant la Cour d'appel du Barreau l'avocat s'engager à respecter les principes essentiels de la profession

« *Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ».*

En réalité 17!



La profession d'avocat

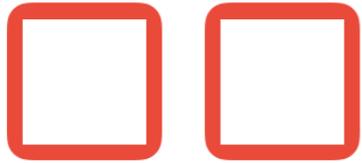
La déontologie

- Existe dans bon nombres de professions;
- Application particulière pour la profession d'avocat
 - Justification:
 - dans l'intérêt du client.
 - activité singulière (droit de la défense)

- Sa force:

Sanction par l'ordre et par la loi en cas de violation.

Garanties pour ceux qui en bénéficient.



La profession d'avocat

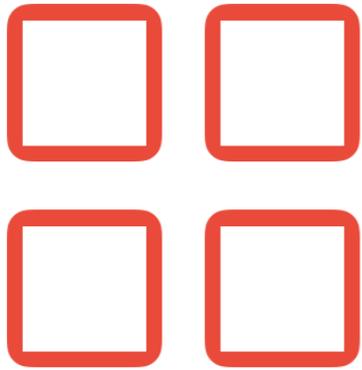
La déontologie

Exemple de garantie:

Concernant **le secret professionnel**:

L'article 56-1 du CPP: perquisition dans le cabinet ou le domicile d'un avocat

- Que par un magistrat
- En présence du bâtonnier qui est le seul à pouvoir consulter et prendre connaissance des dossiers ou objets intéressant l'enquête.



La profession d'avocat

La déontologie

Exemple de garantie:

Concernant la confidentialité:

Art 3 RIN:

*« Les correspondances entre avocats, quel qu'en soit le support, ne peuvent **en aucun cas être produites en justice**, ni faire l'objet d'une levée de confidentialité. »*

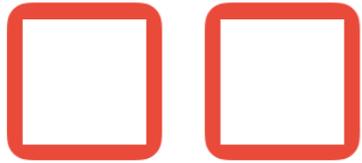
Exception si choix de faire porter la mention « **OFFICIELLE** »

Intérêt: Permet de mener des négociations sans risque de divulgation si échec par exemple.



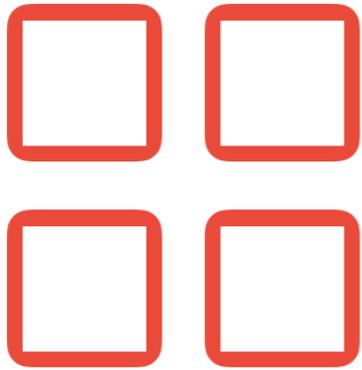
La profession d'avocat

Quel est le rôle de l'avocat aujourd'hui?



La profession d'avocat

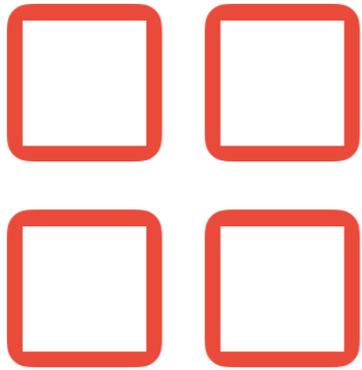
- **Rôle de représentation et d'assistance en cas de contentieux = compétence judiciaire;**
- **Rôle de conseil = compétence juridique.**



La profession d'avocat

Le contentieux

- Compétence historique et emblématique;
- Monopole devant les TGI et les cours d'appel;
- Monopole des **avocats au conseil** pour les recours devant la cour de cassation et le conseil d'état;
- Avocat pas obligatoire devant les autres juridictions;



La profession d'avocat

Le conseil

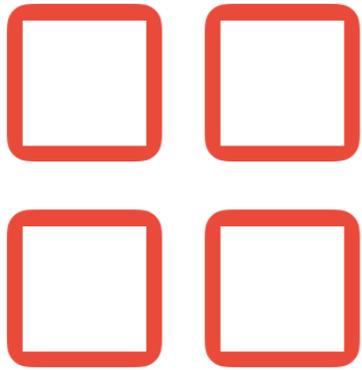
- Domaine moins connu.

Avant profession de conseil juridique

=

Statut juridique juridique à part entière.

- Absorbée par la profession d'avocat depuis loi du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.
- Rôle essentiellement développée auprès des entreprises = droit des affaires: Pourquoi?
 - Besoins très spécifiques de la part des professionnels;
 - La profession de conseil correspond à ce besoin du fait de la spécialisation dans des domaines très techniques. (Fiscalité, droit des sociétés, droit de la concurrence...)



La profession d'avocat

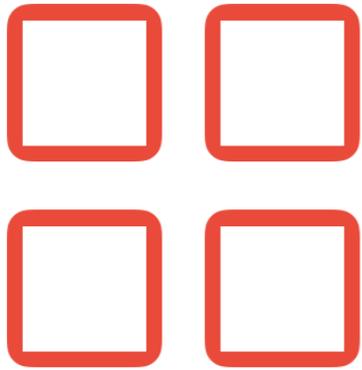
Loi du 31 décembre 1990

« portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques »

Fusion des professions d'avocat est de conseil juridique.

Les conseils juridiques ont souhaité que la profession soit baptisée **avocat-conseil** pour conserver leur identité à l'issue de cette fusion mais oppositions des avocats les plus anciens.

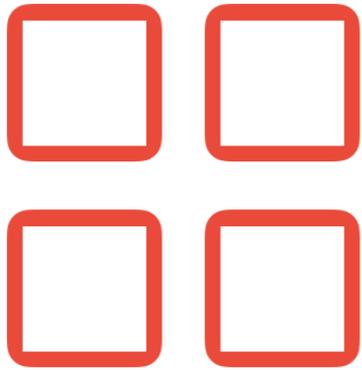
Haute estime du métier par les anciens et l'assurance que le terme d'avocat suffisait.



La profession d'avocat

Conséquence de la fusion

- Peu pour les gros cabinet de conseil (US);
- Fatal pour les plus petites structures, du fait de la **perte de l'image qui accompagnait l'appellation de conseil.**
- Tout s'est conjugué pour que l'avocat soit perçu dans sa seule activité judiciaire.

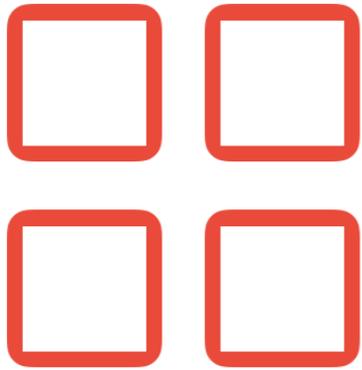


La profession d'avocat

30 ans après la fusion...

L'avocat est encore trop perçu par le seul prisme de l'activité judiciaire.

Le conseil juridique est donc souvent négligé en début et en cours d'activité et c'est au moment du contentieux que les failles juridiques ressortent.

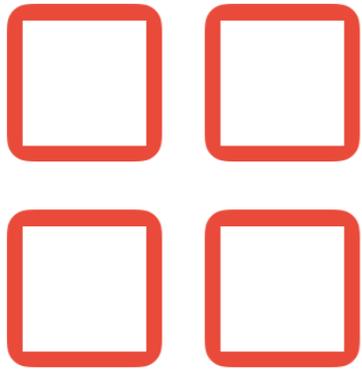


Mon métier d'avocat

Mes activités

Les deux activités:

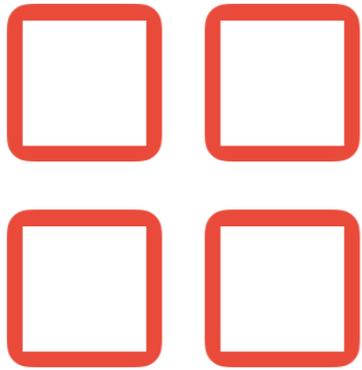
- Le conseil juridique.
- Le contentieux des affaires.



Mon métier d'avocat

Mes domaines de compétences

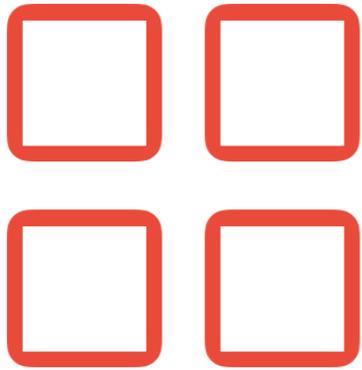
- Les matières « *traditionnelles* » de l'entreprise.
- Le droit du multimédia et des systèmes d'information = Le digital.



Mon métier d'avocat

Les matières traditionnelles

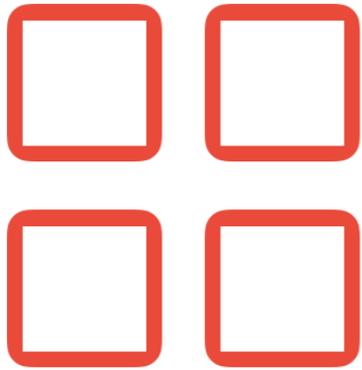
- Droit des sociétés:
 - Accompagnement des entreprises individuelles;
 - Constitution de sociétés;
 - Tenue des assemblées générales;
 - Opérations sur le capital;
 - Accompagnement lors du développement de l'entreprise;
 - Consultations, stratégie de groupe.



Mon métier d'avocat

Les matières traditionnelles

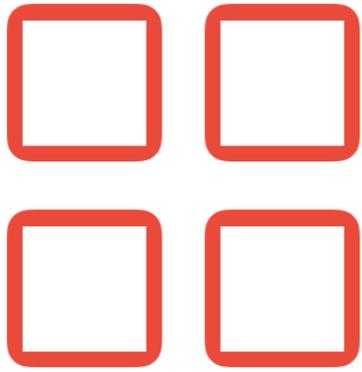
- Fiscalité:
 - Consultations (souvent liées au droit des sociétés)
 - Contentieux...



Mon métier d'avocat

Les matières traditionnelles

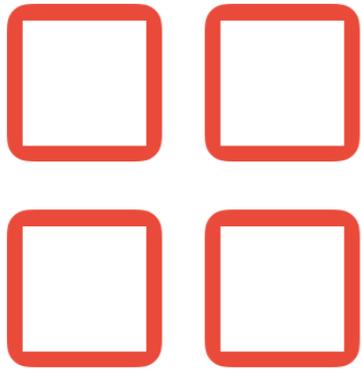
- Fonds de commerce:
 - Rédaction de baux;
 - Achats / ventes;
 - Mise en oeuvre de clauses résolutoires.



Mon métier d'avocat

Droit du digital, des NTIC, du multimédia...

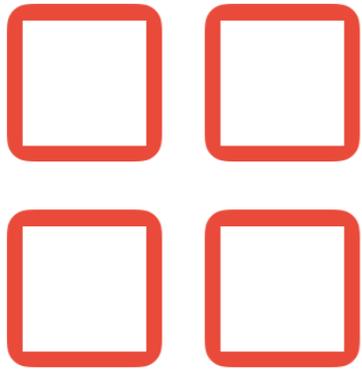
Qu'est ce que cela représente pour vous?



Mon métier d'avocat

= Problématiques juridiques liées à l'innovation et aux technologies de l'information (internet).

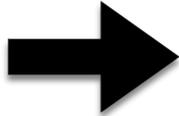
- Au premier abord: ne concerne que des domaines spécialisés.
- En réalité = plus vaste : La « révolution numérique » impacte tous les secteurs d'activités et tous les acteurs économiques. (professionnels/ particuliers).
- Les comportements changent / apparaissent.
- Conséquences la réglementation s'adapte.



Mon métier d'avocat

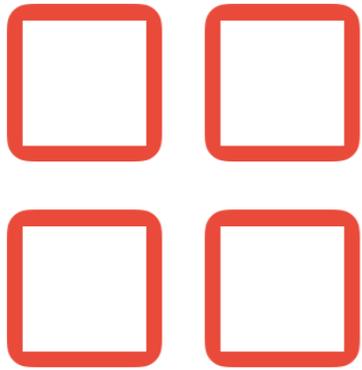
Thématiques spécifiques:

La protection des innovations :

Propriété intellectuelle  Propriété industrielle

- **Le brevet:**

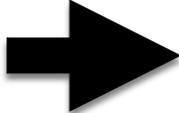
- Protection des **Innovations techniques**: les produits ou procédés qui apportent une nouvelle solution technique à un problème technique donné.
- Objectif: Monopole d'exploitation / 20 ans.
- Mécanisme = protection par le **dépôt**.



Mon métier d'avocat

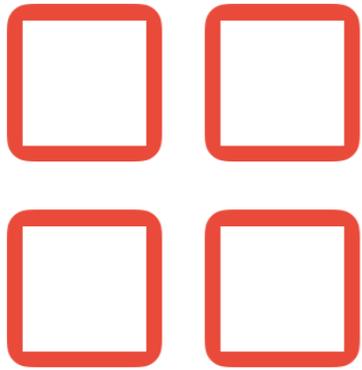
Thématiques spécifiques:

La protection des innovations :

Propriété intellectuelle  Propriété industrielle:

- **La marque:**

- Protection des “Signes” servant à distinguer précisément **des produits et/ou services** de ceux des concurrents.
- Objectif: Monopole d'exploitation sur le territoire français/ UE... pour 10 ans, renouvelable indéfiniment.
- Mécanisme = Protection par le **dépôt**.



Mon métier d'avocat

Thématiques spécifiques:

La protection des innovations :

Propriété intellectuelle → **Propriété littéraire et artistique:**

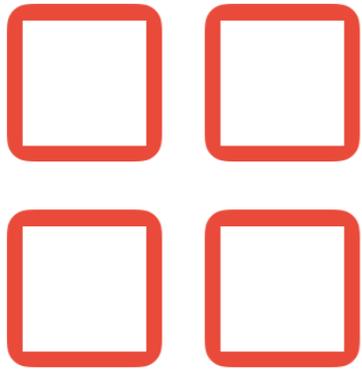
- **Le droit d'auteur:**

- Protection des oeuvres de l'esprit.



- **Sens large** = ne concerne pas que les oeuvres artistiques mais toutes créations intellectuelles originales.

- Objectifs : acquérir **les droits patrimoniaux** et les **droits moraux** sur l'oeuvre.



Mon métier d'avocat

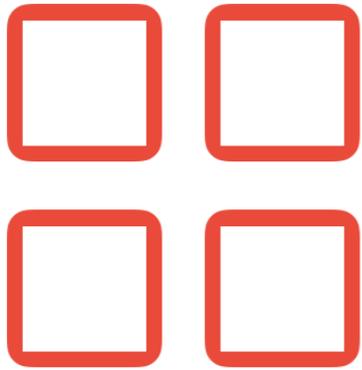
Thématiques spécifiques:

La protection des innovations :

Propriété intellectuelle  Propriété littéraire et artistique

- **Le droit d'auteur:**

- Mécanisme de protection: **pas de dépôt** = protection sans formalisme = du seul fait de la réalisation. (Enveloppe soleau).
- Durée de la protection:
 - Droit patrimoniaux = la vie de l'auteur + 70 ans après sa mort.
 - Droit moraux = perpétuel, imprescriptible et inaliénable. Ne peut pas être cédé / peut être exercé par l'auteur lui-même, ou par ses ayants droit, **sans limitation de durée.**

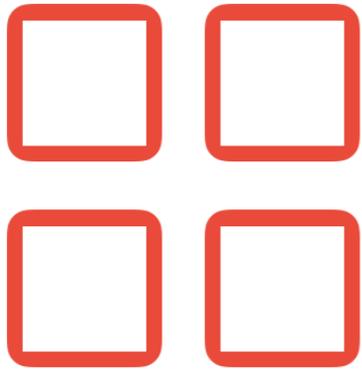


Mon métier d'avocat

Thématiques spécifiques: La protection des innovations

Propriété intellectuelle  **Propriété littéraire et artistique:**

- **Le droit d'auteur:**
 - Droit complexe:
 - du fait de la distinction entre droit patrimonial et droit moral. Le propriétaire de l'oeuvre ne l'est pas totalement.
 - Du fait du nombre de situations qu'il concerne.
 - Protection très utilisée dans le domaine des NTIC.
 - Le bénéfice du droit d'auteur est souvent peu connu.



Mon métier d'avocat

Thématiques spécifiques: La protection des innovations

Propriété intellectuelle

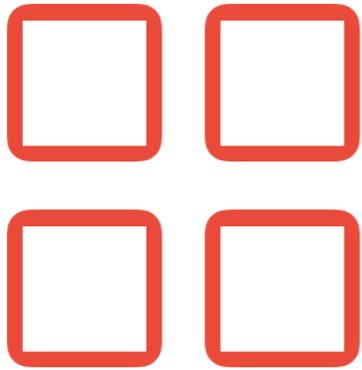
Tout n'est pas « protégeable » par un instrument juridique spécifique.

Ex: les idées / les concepts:

- Pas de brevet;
- Pas de marque;
- Pas droit d'auteur.

Solution = **Recours au contrat** = NDA = Accord de confidentialité

Rédaction = complexe, responsabilité du rédacteur.



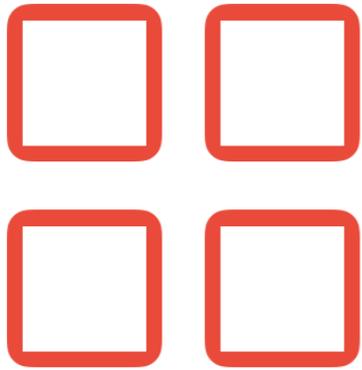
Mon métier d'avocat

Thématiques spécifiques:

L'innovation étant au coeur de notre quotidien, tous les mécanismes juridiques offrant une protection connaissent un essor important quand à leur utilité et à leur utilisation.

Exemple du logiciel: Quid de sa protection?

Def: *«Ensemble des programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données. ».*



Mon métier d'avocat

Thématiques générales : Le traitement des données personnelles

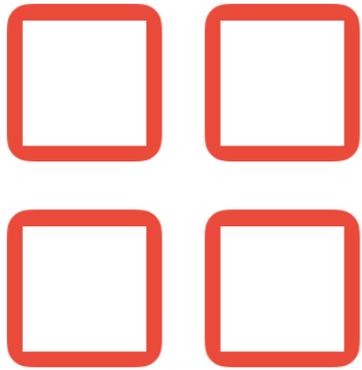
Thématiques générales car concerne toutes les entreprises.

Grand principe dans le droit français = Respect des libertés individuelles, des libertés publiques et de la vie privée. (Principes protégés par la constitution.)

Or données personnelles = collectées de manière massives = risque de constituer une entrave. Donc besoin de **protection**.

La loi informatique et liberté de 1978 = Ppe = interdiction + pose les exceptions et les règles à suivre. Ex: déclaration préalable auprès de la CNIL, autorisation...

Face au développement des collectes notamment du fait des activités en lignes, réforme nécessaire et UE a adopté un règlement qui va devenir effectif le 25 mai 2018.

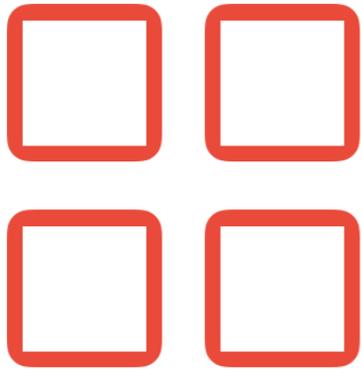


Mon métier d'avocat

Thématiques générales : Le traitement des données personnelles

Le champ d'application du nouveau règlement (RGPD) est très large
= concerne **les responsables de traitement de données à caractère personnel**.

Concrètement ...



Mon métier d'avocat

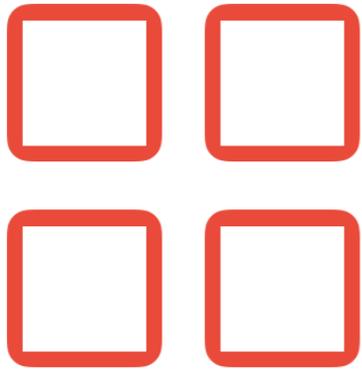
Thématiques générales : Le traitement des données personnelles

Qu'est ce qu'une données personnelles:

« toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement. »

Très large:

EX: Adresse IP = donnée personnelle. (cour de cass^o 3 novembre 2016)



Mon métier d'avocat

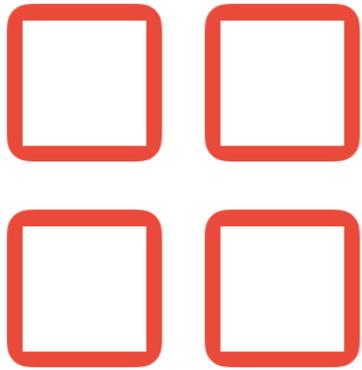
Thématiques générales : Le traitement des données personnelles

Qu'est ce qu'un traitement :

« Toute opération ... appliquées à des données personnelles... la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation... »

Le règlement poursuit en indiquant qu'il s'applique dès que la création d'un fichier contenant des données personnelles.

Donc application très large.



Mon métier d'avocat

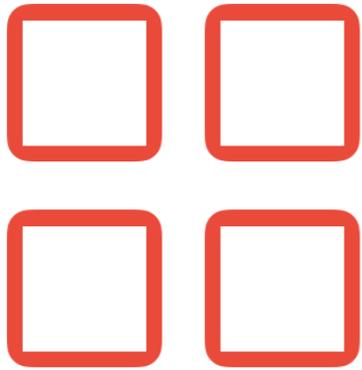
Thématiques générales : Le traitement des données personnelles

Qu'est ce qu'un responsable de traitement :

*« La personne physique ou morale, l'autorité publique... qui ...
détermine les finalités et les moyens du traitement. »*

Donc celui qui met en oeuvre le traitement, l'exploitant, la société, la collectivité...

Exception = pas pour usage privé (= non pro) et encore...



Mon métier d'avocat

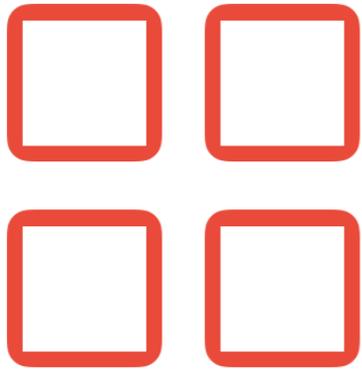
Thématiques générales : Le traitement des données personnelles

Les obligations: Nombreuses, concernent particulièrement les informations à transmettre obligatoirement aux personnes dont les données font l'objet d'un traitement et sont relatives à leur droits (accès, rectification, suppression...)

Contrôle: Changement par rapport au régime actuel prévu par la loi de 1978.

Avant: Accomplissement de formalités préalables à la réalisation du traitement: déclaration préalable, demande d'autorisation... auprès de la CNIL.

Désormais: Le responsable de traitement doit s'assurer du respect des obligations posées par le règlement et doit être en mesure de démontrer le respect de ces obligations en cas de contrôle par la CNIL. Les pouvoirs de la CNIL sont renforcés.



Mon métier d'avocat

Proposition de prochaine intervention:

- La protection des données personnelles;
- Le contrat;
- Droit de la concurrence.